

(1)

( N° 268. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MAI 1850.

---

### Modifications au cahier des charges de la concession du chemin de fer de Liège à Namur <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. JACQUES.*

---

MESSIEURS,

D'après votre décision du 8 de ce mois, la section centrale du budget des Travaux Publics a examiné le projet de loi n° 265, sur des modifications au cahier des charges de la concession du chemin de fer de Liège à Namur.

Un membre a émis l'opinion que, si le Gouvernement accorde à la Société concessionnaire l'autorisation de se servir des stations du chemin de fer de l'État à Namur et à Liège (rive gauche de la Meuse), au lieu d'y établir des stations nouvelles, il est équitable que l'État reçoive de la Société une indemnité annuelle, une espèce de loyer, pour ces stations qui deviennent communes. Cette opinion est accueillie favorablement par la section centrale qui, sans proposer de ce chef aucune modification au projet de loi, pense qu'il convient d'appeler sur ce point l'attention sérieuse du Gouvernement.

Un autre membre, sans repousser le projet, s'élève en principe contre toute modification aux cahiers des charges, après que les concessions ou les adjudications sont devenues définitives.

La section centrale, à la majorité de quatre voix contre une abstention, vous propose d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

JACQUES.

*Le Président,*

N.-J.-A. DELFOSSE.

---

(1) Projet de loi, n° 265.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE PERCEVAL, VERMEIRE, PITTEURS, COOMANS, ROUSSELLE et JACQUES.